

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 octobre 2024

Convocation du 3 octobre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Olivier TURLAIS.

Absents : Mr Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Mr Damien CHARBONNIER ;
Mme Gladys RÉVEILLÈRE, excusée, donne son pouvoir à Mme Édith GOUJON.

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

03 – FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

OBJET : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTILLIERS par délibération du Conseil en date du 8 octobre 2024, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP211-23-84	Montilliers	530,75 €	75%	398,06 €	30 08 2023
EP211-23-85	Montilliers	480,37 €	75%	360,28 €	20 09 2023
EP211-23-87	Montilliers	800,81 €	75%	600,61 €	30 10 2023
EP211-24-92	Montilliers	392,86 €	75%	294,65 €	18 11 2023
EP211-24-93	Montilliers	617,46 €	75%	463,10 €	27 03 2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 2 822,25 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 116,70 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MONTILLIERS

Le Comptable de la Collectivité de MONTILLIERS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 9 octobre 2024
Le Maire,

